

**Arrêté n° 25/678/CM**

**Arrêté portant déport spécifique de Monsieur Martial Alvarez à l'endroit de 13 Habitat**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté 24/590/CM du 4 décembre 2024 donnant Délégation de fonction de Monsieur Martial Alvarez, XXème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilant quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Qu'au titre de son mandat de Conseiller Départemental, Monsieur Martial Alvarez a été désigné pour siéger au sein de 13 Habitat ;
- Que cette circonstance implique que lorsqu'il agit au titre de son mandat métropolitain, Monsieur Martial Alvarez s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à cette structure.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

A l'endroit de 13 Habitat, Monsieur Martial Alvarez s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

### **Article 2 :**

Les attributions correspondantes sont exercées par Monsieur David Ytier.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Martial Alvarez qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2025

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 11 septembre 2025  
Publié le 11 septembre 2025